Reçu en préfecture le 28/06/2019

0 1 JUIL. 2019

ID: 022-200065928-20190624-AR_19_267-AR



Arrêté nº 19/267

ARRETE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 AYANT POUR OBJET L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 - 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17;

VU le Code de l'Environnement;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor rendu exécutoire le 6 mars 2013;

VU la délibération du Conseil Municipal de Trédrez-Locquémeau en date du 12 octobre 2009 approuvant le PLU;

que le projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu revêt un caractère CONSIDERANT

> d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme

> pour modifier la zone dite NL et les espaces boisés classée identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la

commune de Trédrez-Locquémeau

CONSIDERANT que cette évolution du Plan Local d'Urbanisme concourt à l'intérêt général en

> permettant la mise à niveau d'un équipement public de traitement des effluents visant à garantir la bonne qualité des eaux et le bon fonctionnement de cet

équipement

que le projet ne remet pas en cause les orientations générales du Projet CONSIDERANT

d'Aménagement et de Développement Durables ni l'économie générale du PLU

de Trédrez-Locquémeau

Reçu en préfecture le_28/06/2019

Affiché le

O 1 JUIL. 2019

ID: 022-200065928-20190624-AR_19_267-AR

CONSIDERANT que la procédure rentre donc dans le champ de la déclaration de projet entraînant

la mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de

lannion-Trégor Communauté

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles

L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau, en application des articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme portant modification de la zone dite NL et les espaces boisés classée identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Article 2

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

.Article 3

Dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions contenues à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme, cette procédure fait l'objet d'une enquête publique qui sera prescrite par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 5

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 3 ci-dessus, le président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 153-24 et R 153-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Trédrez-Locquémeau pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à :

Reçu en préfecture le 28/06/2019

ffiché le 0 1 JUIL. 2019

Le Président, Joël LE JEUNE

ID: 022-200065928-20190624-AR_19_267-AR

Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :

- Mr le Maire de Trédrez-Locquémeau

FAIT à LANNION, le 24/06/2019

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

> Le Président, Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un reçours contentiaux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Reçu en préfecture le 28/06/2019

539 JUL 1 C

Affiché le **0 1 JUIL. 2019**ID: 022-200065928-20190624-AR_19_267-AR

Reçu en préfecture le 10/02/2021

ffiché le

ID: 022-200065928-20210204-AR_21_006_2-AR



Arrêté n° 21/006-2

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT
POUR OBJET LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE
TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Annule et remplace arrêté n° 21/006

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants :
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Trédrez-Locquémeau en date du 12 octobre 2009 approuvant le PLU
- VU les différents avis rendus sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau.
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'ordonnance en date du 12 Janvier 2021 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur CAINGNARD en qualité de Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 10/02/2021 Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID: 022-200065928-20210204-AR_21_006_2-AR

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau

Cette modification a pour objet une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau, en application des articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme portant modification de la zone dite NL et les espaces boisés classée identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- La notice de présentation
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Le bilan de la concertation

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 22 février 2021 à 9h00 au 23 mars 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête publique

Madame, Monsieur Michel CAINGNARD, Ingénieur en agriculture en retraite, demeurant 1 rue d'Argentel, Plérin (29190) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 12 janvier 2021 du Tribunal administratif de Rennes.

Article 4: Lieux de l'enquête publique, Consultation du dossier d'enquête publique, Observations

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur CAINGNARD, Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en marie de Trédrez-Locquémeau

- Les lundis de 8h à 12h
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Les mercredis et vendredis de 8h à 12h
- Les Samedis de 10h à 12h

Il sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Envoyé en préfecture le 10/02/2021 Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éve propositions sur les registres d'enquêtes placés dans les lieux de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

Par voie postale au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par les membres de la Commission d'Enquête et fixées à l'article 6 ci-dessous

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, l'évaluation environnementale, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans en mairie de Trédrez-Locquémeau aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H
- mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- samedi 20 mars de 10 H à 12 H

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8: Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en marie de Trédrez-Locquémeau et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Article 9 : Mesures de publicité

Envoyé en préfecture le 10/02/2021 Reçu en préfecture le 10/02/2021

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera | IDID 022-200065928-20210204-AR 121/2006_12-AR quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal « le Télégramme »
- Journal « Ouest-France »

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Trédrez-Locquémeau

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante: https://www.lannion-tregor.com/

Article 10 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la déclaration de projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de Lannion-Trégor Communauté, au 02 96 05 09 00 et par courriel à : plu@lannion-tregor.com.

Article 11: Notifications

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 4 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le. AQ. /2. /.21.Publié, affiché et notifié le. AQ. 1.2.1.4.....

Joël LE JEUNE

Le Président.

Le Président. Jòël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Affiché le





Arrêté n° 21/006

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants :
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants:
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Trédrez-Locquémeau en date du 12 octobre 2009 approuvant le PLU
- VU les différents avis rendus sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau.
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'ordonnance en date du 12 Janvier 2021 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur CAINGNARD en qualité de Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

0 3 FEV. 2021

ID: 022-200065928-20210201-AR_21_006-AR

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau

Cette modification a pour objet une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau, en application des articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme portant modification de la zone dite NL et les espaces boisés classée identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- La notice de présentation
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Le bilan de la concertation

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 22 février 2021 à 9h00 au 23 février 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête publique

Madame, Monsieur Michel CAINGNARD, Ingénieur en agriculture en retraite, demeurant 1 rue d'Argentel, Plérin (29190) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 12 janvier 2021 du Tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Lieux de l'enquête publique, Consultation du dossier d'enquête publique, Observations

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur CAINGNARD, Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en marie de Trédrez-Locquémeau

- Les lundis de 8h à 12h
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Les mercredis et vendredis de 8h à 12h
- Les Samedis de 10h à 12h

Il sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

0 3 FEV. 2021

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éve ID: 022-200065928-20210201-AR_21_006-AR propositions sur les registres d'enquêtes placés dans les lieux de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

Par voie postale au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par les membres de la Commission d'Enquête et fixées à l'article 6 ci-dessous

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, l'évaluation environnementale, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans en mairie de Trédrez-Locquémeau aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H
- mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- samedi 20 mars de 10 H à 12 H

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8: Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en marie de Trédrez-Locquémeau et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Article 9 : Mesures de publicité

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

O 3 FEV. 2021

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera | ID: 022-200065928-20210201-AR_21_006-AR quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal « le Télégramme »
- Journal « Ouest-France »

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Trédrez-Locquémeau

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/

Article 10 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la déclaration de projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de Lannion-Trégor Communauté, , au 02 96 05 09 00 et par courriel à : plu@lannion-tregor.com.

Article 11: Notifications

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 1er février 2021

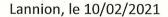
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité Publié, affiché et notifié le.....0.3.FEV...2021.

> Le Président, Joël LE JĘŁIŃE

Le Président. Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.





République Française Département des Côtes d'Armor

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERPABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Je soussigné Joël Le Jeune, Président de Lannion-Trégor Communauté, certifie que l'arrêté n°21/006-2 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau est affiché au siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge 22300 Lannion depuis le 11 février 2021 et pour une durée au moins égale à celle couverte par l'enquête publique.

LE PRESIDENT, Joël LE JEUNE

Maire de Trédrez-Locquémeau



Recu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC_2019_0085-DE



CC 2019 0085

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 43 suppléants

Présents ce jour : 70 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme COADALEN Rozenn , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel), M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Míchel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

Etaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. DROUMAGUET Jean, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.

Lannion-Trégor Communauté a, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, pour projet d'engager des travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Ces travaux contribueront à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participeront donc à améliorer la qualité des eaux. Ces travaux nécessitent la création de nouvelles installations, sachant que pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (modification du périmètre de la zone NL et du périmètre des espaces boisés classés).

Le projet de mise à niveau de l'unité de traitement des eaux usées mentionné ci-dessus concourt à l'intérêt général de telle manière qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet prononcée en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme peut être engagée.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC_2019_0085-DE

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions. Lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Etant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement :

- soit Lannion-Trégor Communauté prend l'initiative d'organiser une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement
- soit un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement.

Au regard du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de mettre en place une concertation préalable associant le public, sans attendre que ne s'exerce le droit d'initiative, dans le respect des dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation prendra la forme suivante :

- le dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/).
- chacun pourra également adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@lannion-tregor.com)

Cette concertation se tiendra au second semestre de l'année 2019 et respectera les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.153-54 et suivants ;
VU	Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants;

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC_2019_0085-DE

VU

Le Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau en vigueur ;

CONSIDERANT

Que la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT

Qu'en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement Lannion-Trégor Communauté souhaite organiser une concertation selon les modalités définies à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT

En conséquence que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est dispensé de déclaration d'intention et ne peut faire l'objet de l'exercice du droit d'initiative prévu à l'article L.121-17 du Code de l'Environnement :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

SOUMETTRE

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau à une concertation préalable.

APPROUVER

Les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) d'un dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- mise à disposition du dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/).
- possibilités d'adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@lannion-tregor.com).
- tenue de cette concertation au second semestre de l'année 2019.
- publication d'un avis informant le public au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019 Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC_2019_0085-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / fonction 820.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

